

Vers des territoires sans pesticides : Les leviers d'action des collectivités territoriales

Webinaire 1/2



©Claudius Thiriet, Biosphoto

Plante&Cité

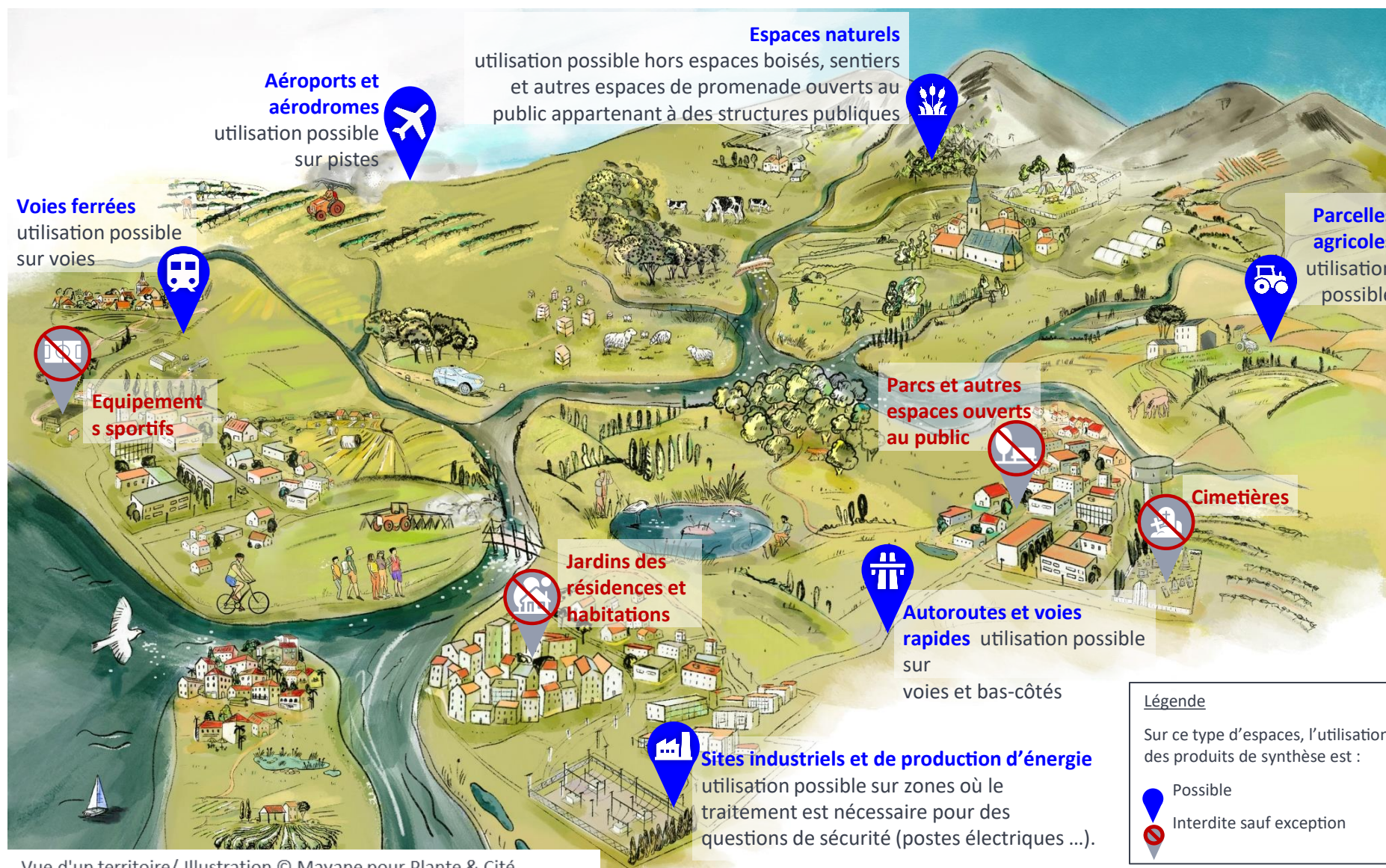
Avec le soutien de

écophyto
Réduire et améliorer l'utilisation des phytos

OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Contexte de l'étude ➤ Les lieux où les produits phytosanitaires de synthèse sont autorisés



Contexte de l'étude › Pourquoi mettre en avant les leviers dont disposent les collectivités locales pour réduire les usages et impacts des pesticides sur leur territoire ?



- Collectivités pionnières du « zéro phyto »
- Loi Labbé de 2017
- 700 communes labellisés « Terre Saine, communes sans pesticide »



- Compétence « Eau et assainissement »
- Assurer la **distribution d'eau potable**
- Collectivités **en première ligne des enjeux de pollution des captages**



Une **diversité de compétences communales et intercommunales** pour agir en faveur de :

- La protection de la ressource en eau
- La préservation des milieux naturels
- Une meilleure prise en compte de la santé des habitants et riverains des zones traitées.

Parties prenantes, étapes et livrables [synthèse]

Équipe projet Plante & Cité



Caroline GUTLEBEN
Directrice



Maxime GUÉRIN
Chargée de mission



Marion DANIEL
Chargée d'études
(2024)



Sandrine LARRAMENDY
Chargée de mission



Florence CADEAU
Documentaliste



Marine DE BODARD
Chargée d'études
(2023)



Emma DAUPHIN
Chargée d'études
(2022)

Contributeurs

Une trentaine de personnes ressources issues des institutions et organisations suivantes :



Avec le soutien de



Avancement

2021

2022

2023

2024



Émergence



Veille PQR/PHR

Workshops thématiques

Rédaction d'un guide des leviers d'actions des collectivités

Diffusion, valorisation



Appel à signalements d'initiatives

Programme du cycle des deux webinaires

WEBINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2024

1. Utilisation des produits phytosanitaires et pollutions induites
2. Utilisation des produits phytosanitaires en zones urbanisées : que dit la réglementation ?
3. Police des produits phytosanitaires et police de l'environnement : le rôle de l'Etat et de ses agences
4. Pouvoirs réglementaires des collectivités locales pour assurer la qualité de l'eau
5. Bien connaître les enjeux de son territoire et les pressions liés aux pesticides

WEBINAIRE DU 23 JANVIER 2025

Leviers d'actions du foncier et de l'urbanisme

- Les outils des plans locaux d'urbanisme pour planifier et aménager les lisières agri-urbaines
- Les opérations foncières pour acquérir les terrains à enjeux
- Les outils contractuels pour orienter les usages du foncier sur les terrains à enjeux
- Construire des règles de gestion commune sur le foncier non public

Leviers d'actions de l'aménagement opérationnel

- Les aménagements protecteurs pour capter les polluants
- Les aménagements pour protéger les riverains

Leviers économiques de la transition agroécologique

- Les outils d'indemnisation et de soutien financiers en contrepartie des services environnementaux
- Garantir des débouchés et développer des filières peu consommatrices d'intrants

Leviers de la concertation

- Adopter un projet partagé sur le territoire
- Prévenir et désamorcer les conflits locaux



Utilisation des produits phytosanitaires et pollutions induites

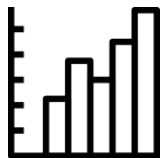
Maine-et-Loire / Caroline Gutleben, Plante & Cité

Chiffres-clés sur l'utilisation des pesticides en France



En moyenne, 3,7 kg de pesticides utilisés/ha de terres en France contre 3,4 kg dans l'ensemble des pays européens

(Gaudiaut, 2024)



Les herbicides représentent 44 % des substances vendues, les fongicides 41 %, les insecticides 11 %, les autres produits 4 %

(Parisse, 2023)



7900 tonnes de glyphosate vendues en 2021

(Parisse, 2023)



40 % de la surface agricole utile consomment 80 % du volume total de pesticides

(Aubertot, 2005)



10 % des produits phytosanitaires vendus sont de biocontrôle

(IBMA, 2023)



De 2009 à 2022, la vente de substances CMR1 a baissé de 98% (Gouvernement, 2024)

ZOOM SUR LES JEVI

📁 Au lancement du plan Ecophyto

. les herbicides représentaient 90 % des utilisations

. les JEVI utilisaient 5 à 10% des phytos commercialisés en France

📁 De 2009 à 2022, plus de 95% des utilisations en JEVI ont été stoppées

(Gouvernement, 2024)

Pollutions et contaminations engendrées

Une présence **ubiquiste** des pesticides dans l'environnement



L'ensemble des milieux terrestres, aquatiques et marins contaminés

(Inrae-Ifremer, 2022)

EAU



> 90 % des cours d'eau contaminés par des pesticides

(Dubois, 2025)



4 300 captages d'eau potable fermés entre 1980 et 2022 pour pollution (MTECT, 2023)



1 g de substance active pollue 10 000 m³ d'eau, soit la consommation d'une famille de 4 personnes pendant 50 ans

SOL



52 % de la surface agricole en Europe est dégradée par l'usage des pesticides (Právělie R., 2024)



Des pesticides détectés dans les sols de forêts, de prairies permanentes ou de friches (Froger, 2023)



Le lindane, interdit depuis 1998, est encore retrouvé dans la partie superficielle de la majorité des sols (MDD, 2017)

AIR



Jusqu'à 50 m de dérive des épandages de pesticides au-delà de la limite du champ (Collectif, 2019)



Les concentrations dans l'air les plus importantes concernent des substances cancérogènes (ANSES, 2020)



Toutes les couches atmosphériques contaminées (Aubertot, 2005)

Pollutions et contaminations engendrées

Une présence **ubiquiste** des pesticides dans l'environnement



L'ensemble des milieux terrestres, aquatiques et marins contaminés

EAU

SOL

AIR



Un nombre grandissant d'études de cohorte et d'expertises collectives confirment les impacts des pesticides sur les différentes catégories de population, en particulier via les traitements :

- Agriculteurs utilisateurs > cohorte AGRICAN ...
- Enfants > Géocap-Agri ...
- Riverains > Pestiriv ...
- Synthèse globale > Expertise collective Inserm 2021 ...



Utilisation des produits phytosanitaires en zone urbanisée : Que dit la réglementation ?

Vue d'un territoire/ Illustration © Mayane pour Plante & Cité

Interdiction des pesticides de synthèse sur les lieux publics, à usages collectifs et d'habitation

[Arrêté espaces publics 2011 + Loi Labbé 2014 modifiée + Arrêté propriétés privées et lieux à usage collectif 2021]

A l'exclusion des produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique, à faible risque, il est **interdit d'utiliser des produits phytopharmaceutiques*** sur :



Parcs, jardins, espaces verts ...



Aires de jeux ...



Forêts ...



Promenades ...



Voiries et dépendances ...
... ouverts au public appartenant à une structure publique



Propriété privée à usage d'habitation



Etablissements, maisons et centres de santé



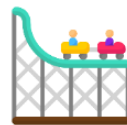
Zones destinées au commerce et aux activités de service



Etablissements d'enseignement



Jardins familiaux



Parcs d'attractions et autres espaces de divertissement et de loisir



MAM et domiciles d'assistants maternels



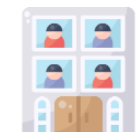
Aérodromes



Lieux de travail



Hôtels, auberges collectives, terrains de campings, parcs résidentiels de loisirs



Etablissements sociaux et médico-sociaux



Cimetières et columbariums



Equipements sportifs

* sauf lutte contre les organismes nuisibles réglementés

Interdiction des pesticides de synthèse sur les lieux publics, à usages collectifs et d'habitation

[Arrêté espaces publics 2011 + Loi Labbé 2014 modifiée + Arrêté propriétés privées et lieux à usage collectif 2021]

A l'exclusion des produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique, à faible risque, il est **interdit d'utiliser des produits phytopharmaceutiques*** sur :



Parcs, jardins, espaces verts ...



Aires de jeux ...



Forêts ...



Promenades ...



Voiries et dépendances ...
... ouverts au public appartenant à une structure publique



Propriété privée à usage d'habitation



Etablissements, maisons et centres de santé



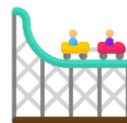
Zones destinées au commerce et aux activités de service



Etablissements d'enseignement



Jardins familiaux



Parcs d'attractions et autres espaces de divertissement et de loisir



Aérodromes



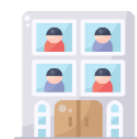
Hôtels, auberges collectives, terrains de campings, parcs résidentiels de loisirs



MAM et domiciles d'assistants maternels



Lieux de travail



Etablissements sociaux et médico-sociaux



Cimetières et columbariums



Equipements sportifs

Légende



Interdiction cible zones accessibles au public ou à usage collectif

* sauf lutte contre les organismes nuisibles réglementés

Interdiction des pesticides de synthèse sur les lieux publics, à usages collectifs et d'habitation

[Arrêté espaces publics 2011 + Loi Labbé 2014 modifiée + Arrêté propriétés privées et lieux à usage collectif 2021]

A l'exclusion des produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique, à faible risque, il est **interdit d'utiliser des produits phytopharmaceutiques*** sur :



Parcs, jardins, espaces verts ...



Aires de jeux ...



Forêts ...



Promenades ...

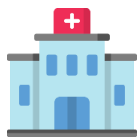


Voiries et dépendances ...

... ouverts au public appartenant à une structure publique



Propriété privée à usage d'habitation



Etablissements, maisons et centres de santé



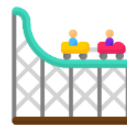
Zones destinées au commerce et aux activités de service



Etablissements d'enseignement



Jardins familiaux



Parcs d'attractions et autres espaces de divertissement et de loisir



MAM et domiciles d'assistants maternels



Aérodromes



Lieux de travail



Hôtels, auberges collectives, terrains de campings, parcs résidentiels de loisirs



Etablissements sociaux et médico-sociaux



Cimetières et columbariums



Equipements sportifs

Légende



Interdiction cible zones accessibles au public ou à usage collectif



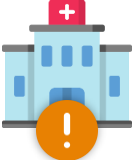
Traitements restent autorisés là où nécessaire pour raisons de sécurité

* sauf lutte contre les organismes nuisibles réglementés

Interdiction des pesticides de synthèse sur les lieux publics, à usages collectifs et d'habitation

[Arrêté espaces publics 2011 + Loi Labbé 2014 modifiée + Arrêté propriétés privées et lieux à usage collectif 2021]

A l'exclusion des produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique, à faible risque, il est **interdit d'utiliser des produits phytopharmaceutiques*** sur :

 Parcs, jardins, espaces verts ...	 Aires de jeux ...	 Propriété privée à usage d'habitation	 Etablissements d'enseignement	 MAM et domiciles d'assistants maternels	 Etablissements sociaux et médico-sociaux	
 Forêts ...	 Promenades ...	 Etablissements, maisons et centres de santé	 Jardins familiaux	 Aérodromes	 Lieux de travail	 Cimetières et columbariums
 Voiries et dépendances ouverts au public appartenant à une structure publique		 Zones destinées au commerce et aux activités de service	 Parcs d'attractions et autres espaces de divertissement et de loisir	 Hôtels, auberges collectives, terrains de campings, parcs résidentiels de loisirs	 Equipements sportifs	

Légende



Interdiction cible zones accessibles au public ou à usage collectif



Traitements restent autorisés là où nécessaire pour raisons de sécurité



Produits dangereux pour la santé humaine interdits

* sauf lutte contre les organismes nuisibles réglementés

Interdiction des pesticides de synthèse sur les lieux publics, à usages collectifs et d'habitation

[Arrêté espaces publics 2011 + Loi Labbé 2014 modifiée + Arrêté propriétés privées et lieux à usage collectif 2021]

Quid des lieux non directement visés par la réglementation ?

Est-ce aussi un **lieu de travail** ?

✓ Si oui, l'interdiction vise aussi les **voies d'accès, zones de repos, espaces verts**



Est-ce un site appartenant à une **structure publique** ?

✓ Si oui, l'interdiction vise aussi les **espaces verts, voiries et promenades ouverts au public**

Est-ce une **propriété privée à usage d'habitation** ?

✓ Si oui, l'interdiction vise **l'ensemble de l'espace**

Interdiction des pesticides de synthèse sur les lieux publics, à usages collectifs et d'habitation

[Arrêté espaces publics 2011 + Loi Labbé 2014 modifiée + Arrêté propriétés privées et lieux à usage collectif 2021]

Si LIEUX DE TRAVAIL

Interdit sur les zones dédiées à l'accueil des salariés

Autorisé sur les zones où le traitement est nécessaire pour des questions de sécurité



espaces d'entreprise
et de bureaux



bars, restaurants, cinémas,
commerces de ville



plateformes
logistiques



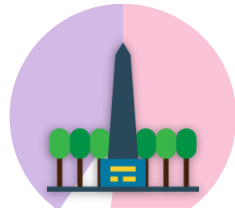
sites de production
d'énergie



sites
industriels



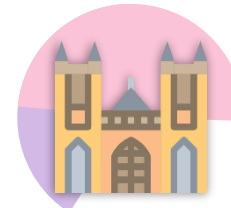
musées, théâtres, et
autres lieux culturels



monuments
historiques



établissements administratifs
et recevant du public



lieux
de culte



haltes-garderies, centres de loisir,
crèches et autres lieux d'accueil
des enfants

Si ETABLISSEMENTS PUBLICS

Interdit sur les espaces verts, promenades, voiries* ouverts au public

Ensemble de l'espace
si propriété privée
à usage d'habitation

Epandage autour des zones habitées

[Arrêté bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques de 2017, 2019, 2022]

Pour tout traitement des parties aériennes sur :

Zones habitées

= tout lieu régulièrement occupé ou fréquenté



Zones fréquentées
par des travailleurs



Lieux fréquentés par des personnes
vulnérables (écoles, EHPAD ...)



Respecter une **distance de sécurité riverains*** [0 à 20 m]

= DSPPR mentionnée sur l'étiquette pour l'usage ou à défaut DSR réglementaire

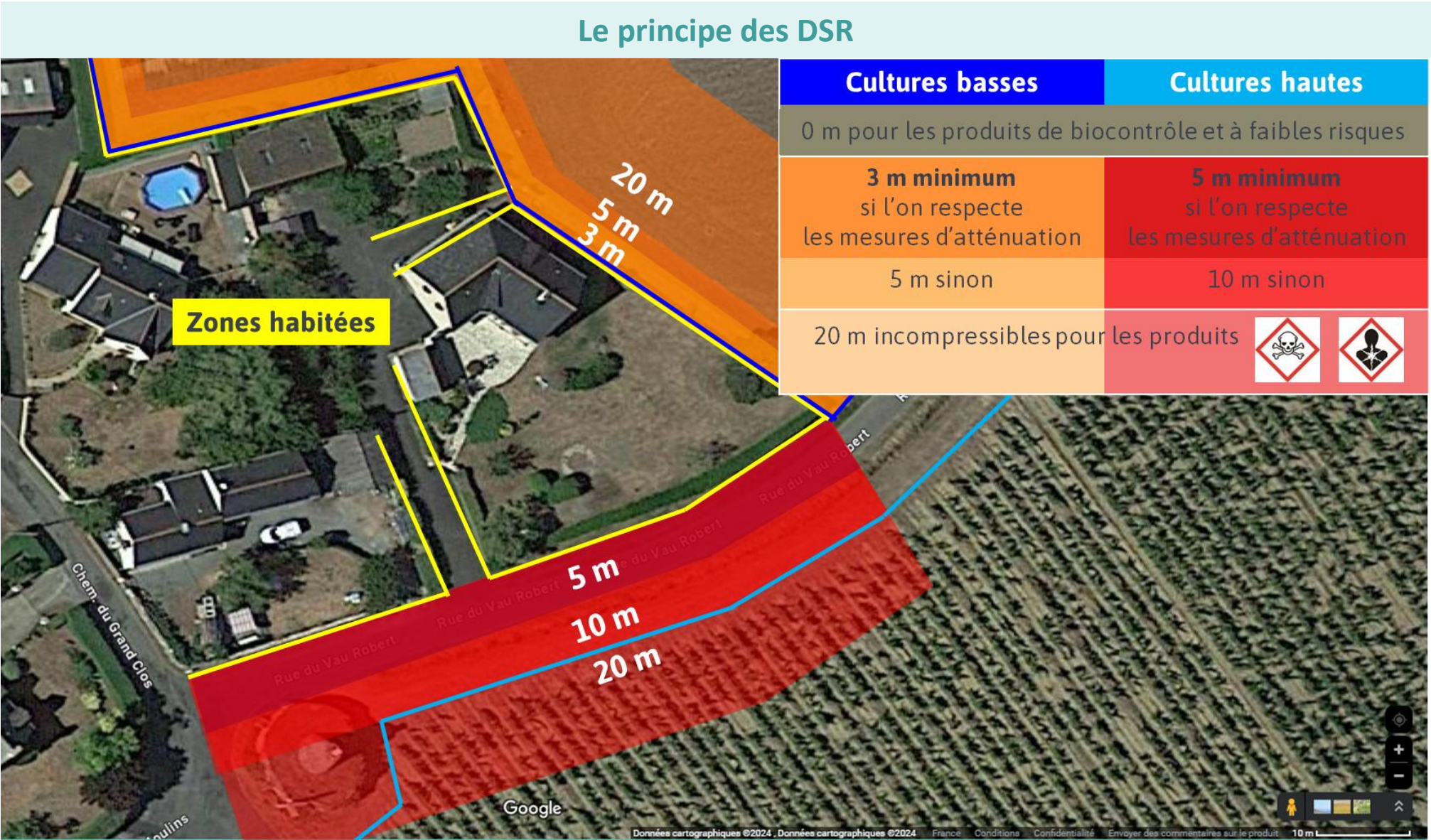
* sauf lutte contre les organismes nuisibles réglementés

** distance de sécurité vis-à-vis des personnes présentes et des riverains

*** distance de sécurité riverains

Epandage autour des zones habitées

[Arrêté bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques de 2017, 2019, 2022]



Epandage autour des zones habitées

[Arrêté bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques de 2017, 2019, 2022]

Pour tout traitement des parties aériennes sur :

Zones habitées

= tout lieu régulièrement occupé ou fréquenté



Zones fréquentées
par des travailleurs



Lieux fréquentés par des personnes
vulnérables (écoles, EHPAD ...)



Respecter une **distance de sécurité riverains*** [0 à 20 m]

= DSPPR mentionnée sur l'étiquette pour l'usage ou à défaut DSR réglementaire



Mettre en place des **mesures de protection et d'atténuation**
définies par les chartes d'engagements



Le préfet **restreint ou interdit l'utilisation**
de produits en cas de non-respect
de ces mesures par voie d'arrêté

Epandage autour des zones habitées

[Arrêté bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques de 2017, 2019, 2022]

Pour tout traitement des parties aériennes sur :

Zones habitées

= tout lieu régulièrement occupé ou fréquenté



Zones fréquentées
par des travailleurs



Lieux fréquentés par des personnes
vulnérables (écoles, EHPAD ...)



Respecter une **distance de sécurité riverains*** [0 à 20 m]

= DSPPR mentionnée sur l'étiquette pour l'usage ou à défaut DSR réglementaire



Mettre en place des **mesures de protection et d'atténuation**
définies par les chartes d'engagements



Le préfet **restreint ou interdit l'utilisation**
de produits en cas de non-respect
de ces mesures par voie d'arrêté



et impose des
exigences supérieures
à proximité de ces lieux

Les collectivités locales peuvent-elles faire l'objet d'un contrôle phytosanitaire ?

- Environ 200 contrôles diligentés par les services des DRAAF-SRAL en 2022
- Exemple de points de contrôle :
 - Matériel d'application
 - Registre phytosanitaire
 - Validité des certiphytos
 - Local phytosanitaire



Principale non-conformité relevée :
détention de PPNU
(produit phytosanitaire non utilisable)



**Vérifier régulièrement
le contenu de votre local phyto !**



Les PPNU doivent être stockés à part et identifier comme tel dans l'attente de leur prise en charge par ADIVALOR

https://cdn2.regie-agricole.com/ulf/TNM_Biblio/fiche_207420/fiches_Local_phytosanitaire.jpg



Police des produits phytosanitaires et police de l'environnement : le rôle de l'Etat et de ses agences

© Dominique Delfino / Biosphoto

Qui peut réglementer l'usage des produits phytosanitaires ?

Les maires définitivement interdits d'arrêtés anti-pesticides

Les faits Le Conseil d'État a confirmé la compétence exclusive de l'État pour réglementer l'utilisation des pesticides, déniaut aux maires le droit de prendre des mesures d'interdiction, comme des dizaines l'avaient fait, en 2019.

Laurent de Boissieu, le 08/01/2021 à 16:39 Modifié le 08/01/2021 à 16:44
Lecture en 2 min.



Loire-Atlantique. L'arrêté anti-pesticides du maire de La Montagne suspendu provisoirement

Début janvier, les élus de la Montagne avaient pris un arrêté interdisant l'emploi de produits phytosanitaires considérant qu'il s'agit d'un déchet. Ce vendredi 9 avril, le tribunal administratif de Nantes a décidé de suspendre cet arrêté dans l'attente d'un jugement sur le fond.



Après l'arrêt judiciaire des premiers arrêtés contre l'usage des pesticides (dont cet arrêté), pour dépassement du champ de compétence des maires, les élus de La Montagne ont pris un arrêté d'un genre nouveau. Ses grandes lignes avaient été reprises par d'autres communes engagées dans ce combat, à commencer par Gennevilliers (photo d'illustration). (ARCHIVES GUSTY-FRANCE)

- Depuis 2019, une centaine de Maires prennent des arrêtés municipaux « anti-pesticides » pour restreindre voire interdire leur utilisation sur tout le territoire de leur commune.
- Annulation de tous ces arrêtés par les tribunaux administratifs

En savoir + : Analyse de la jurisprudence sur [Pestidroit.fr](https://pestidroit.fr)

herche LesEchos

Présidentielle Économie Entreprises Finance - Marchés Bourse Monde Tech-Médias Start-up Politique Régions

Les arrêtés anti-pesticides de cinq communes des Hauts-de-Seine annulés par le tribunal

Le marathon judiciaire autour des arrêtés anti-pesticides dans les villes Malakoff, Sceaux, Gennevilliers, Nanterre et Bagneux se poursuit. Le tribunal administratif a, une nouvelle fois, donné tort aux communes.

Lire plus tard Île-de-France Partager Commenter

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- ✉ Les **collectivités locales ne sont pas compétentes** pour réglementer l'usage des produits phytosanitaires.
- ✉ Seul **l'Etat** est compétent (Ministères et Anses) et dispose du **pouvoir de police spécial des produits phytosanitaires**.

Que faire en cas d'atteinte à l'environnement ?

[Une chaîne d'actions administratives et judiciaires]

Atteintes à l'environnement

Bidons de pesticides abandonnés au bord d'un ruisseau

Renversement d'une cuve de pesticides consécutif à un accident de tracteur

Utilisation d'un produit phytosanitaire pour le désherbage d'un fossé

Non-respect des distances de sécurité (ZNT) et dérive visible sur parcelle adjacente

Epandage en dehors des horaires autorisés en période de pollinisation

Traitement par temps de grand vent (> à 3 sur l'échelle de Beaufort)



1 Alerter pour mettre en place des mesures d'urgence en cas de pollutions majeures

- ✎ Gendarmerie nationale, SDIS
- ✎ Préfecture (pollution d'ampleur)
- ✎ Arrêté municipal : police administrative générale (sûreté, la sécurité et la salubrité publiques)

2 Rassembler des preuves

- ✎ Photos, vidéos (dates, heures position GPS), témoignages

3 Faire constater l'infraction par des personnes habilitées

- ✎ Inspecteurs de l'environnement « Eau et Nature » (OFB, DREAL, DDT, Parcs nationaux)
- ✎ Agents des collectivités assermentés « patrimoine naturel » (PNR, conseils départementaux / ENS)
- ✎ Police municipale et police « verte »
- ✎ Gendarmerie nationale (RAESP)
- ✎ Inspecteurs du contrôle phytosanitaire (SRAL, DRAAF).

Que faire en cas d'atteinte à l'environnement ?

[Une chaîne d'actions administratives et judiciaires]

Atteintes à l'environnement

Bidons de pesticides abandonnés au bord d'un ruisseau

Renversement d'une cuve de pesticides consécutif à un accident de tracteur

Utilisation d'un produit phytosanitaire pour le désherbage d'un fossé

Non-respect des distances de sécurité (ZNT) et dérive visible sur parcelle adjacente

Epandage en dehors des horaires autorisés en période de pollinisation

Traitement par temps de grand vent (> à 3 sur l'échelle de Beaufort)



1 Alerter pour mettre en place des mesures d'urgence en cas de pollutions majeures

- ✧ Gendarmerie nationale, SDIS
- ✧ Préfecture (pollution d'ampleur)
- ✧ Arrêté municipal : police administrative générale (sûreté, la sécurité et la salubrité publiques)

2 Rassembler des preuves

- ✧ Photos, vidéos (dates, heures position GPS), témoignages

3 Faire constater l'infraction par des personnes habilitées

- ✧ Inspecteurs de l'environnement « Eau et Nature » (OFB, DREAL, DDT, Parcs nationaux)
- ✧ Agents des collectivités assermentés « patrimoine naturel » (PNR, conseils départementaux / ENS)
- ✧ Police municipale et police « verte »
- ✧ Gendarmerie nationale (RAESP)
- ✧ Inspecteurs du contrôle phytosanitaire (SRAL, DRAAF).

Que faire en cas d'atteinte à l'environnement ?

[Une chaîne d'actions administratives et judiciaires]

Atteintes à l'environnement

Bidons de pesticides abandonnés au bord d'un ruisseau

Renversement d'une cuve de pesticides consécutif à un accident de tracteur

Utilisation d'un produit phytosanitaire pour le désherbage d'un fossé

Mésusage, non-respect des conditions d'utilisation des produits phytosanitaires

Non-respect des distances de sécurité (ZNT) et dérive visible sur parcelle adjacente

Epannage en dehors des horaires autorisés en période de pollinisation

Traitement par temps de grand vent (> à 3 sur l'échelle de Beaufort)

1 Alerter pour mettre en place des mesures d'urgence en cas de pollutions majeures

- ✉ Gendarmerie nationale, SDIS
- ✉ Préfecture (pollution d'ampleur)
- ✉ Arrêté municipal : police administrative générale (sûreté, la sécurité et la salubrité publiques)

2 Rassembler des preuves

- ✉ Photos, vidéos (dates, heures position GPS), témoignages

3 Faire constater l'infraction par des personnes habilitées

- ✉ Inspecteurs de l'environnement « Eau et Nature » (OFB, DREAL, DDT, Parcs nationaux)
- ✉ Agents des collectivités assermentés « patrimoine naturel » (PNR, conseils départementaux / ENS)
- ✉ Police municipale et police « verte »
- ✉ Gendarmerie nationale (RAESP)
- ✉ Inspecteurs du contrôle phytosanitaire (SRAL, DRAAF).

4 Le temps de l'enquête judiciaire

- ✉ Police judiciaire
- ✉ Sous la direction du parquet (Procureur de la République)
- ✉ Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

5

- Poursuites judiciaires et actions répressives
- Classement sec et sans suite

Que faire en cas d'atteinte à l'environnement ?

[En premier niveau]

Le rappel à l'ordre

- Pouvoir de police générale et compétence en matière de prévention de la délinquance
- Avertissement pour mettre fin à des faits qui ne constituent pas un crime ou un délit.
- Le rappel à l'ordre (sans portée juridique) ≠ rappel à la loi (avertissement pénal probatoire)
- Nécessité de s'appuyer sur le texte réglementaire auquel le contrevenant a dérogé.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- ✎ Les collectivités locales peuvent faire acte de pédagogie en première intention en cas de manquement involontaire ou intentionnel.



PhytoSignal



- Dispositif régional pour faire remonter les atteintes à l'environnement et à la santé en matière de pesticides (numéro vert)
- Standardiser le recueil des signalements et des plaintes.
- Coordination : ARS, DRAAF, centre antipoison et de toxicovigilance, Fredon
- Disponibles dans 3 régions : Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- ✎ Les collectivités locales peuvent communiquer sur l'existence du numéro vert à leurs administrés.



Pouvoirs réglementaires des collectivités locales pour assurer la qualité de l'eau

© Collectivité Eau du Bassin Rennais

Compétences communales et intercommunales en matière de distribution d'eau potable

Principes :

- Assurer la distribution de l'eau potable destinée à la consommation humaine = compétence obligatoire des communes ou intercommunalités
- Gestion en régie (directe ou société publique locale) ou par délégation à une entreprise.

Obligations :

- Fournir une eau potable à tous les administrés abonnés au service des eaux par tous les moyens
- Mettre en place une surveillance des eaux des captages
- Mettre en œuvre les mesures de protection des captages (obligation de moyens)

En savoir + : Centre de ressources Captages de l'Office Français de la Biodiversité <https://professionnels.ofb.fr/fr/cdr-captages>

Que faire en cas de dépassement de la norme d'eau potable ?

TROIS SITUATIONS DE NON-CONFORMITE

NC0 : Eau non-conforme mais les dépassements sont ponctuels
✧ **Dérogation possible / plan d'actions pour conformité sous 30 jours**

NC1 : Eau non-conforme et dépassements récurrents
✧ **Dérogation possible / plan d'action pour conformité sous 3 ans**

NC2 : Pesticides et métaboliques en quantité inacceptable
✧ **Aucune dérogation possible**
✧ **Approvisionner les habitants par d'autres moyens (bouteilles, camion citerne...)**

> 10 millions de personnes

18 000 personnes



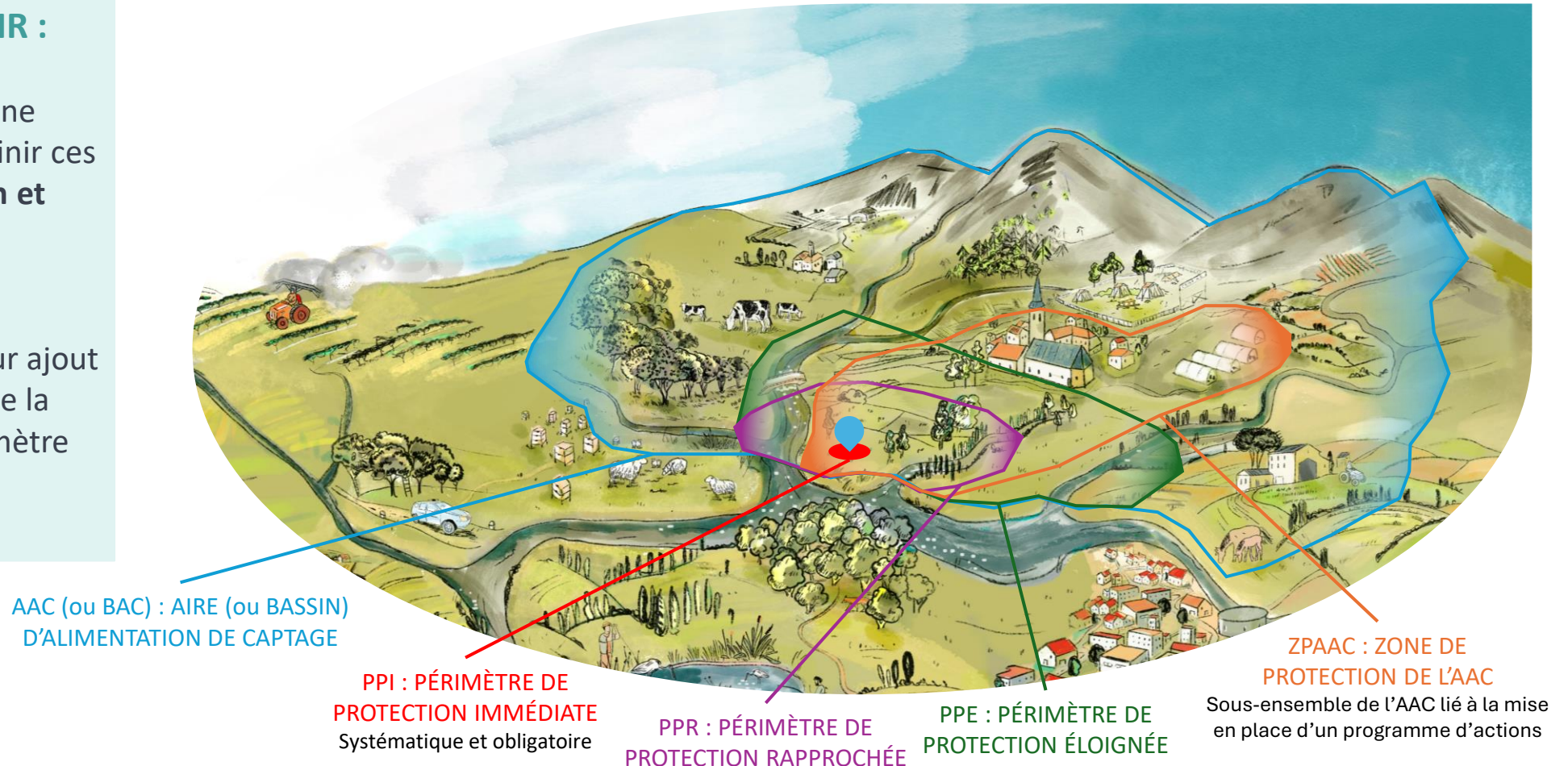
La révision des Déclarations d'Utilité Publique des captages d'eau potable : une opportunité pour faire évoluer les périmètres de protection

✧ Les 32 900 captages n'ont pas tous de PPR et de PPE

85% des 1000 captages prioritaires « Grenelle » disposent d'une AAC délimitée

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- ✧ La révision des DUP est une opportunité pour (re)définir ces **périmètres de protection et leurs servitudes**.
- ✧ **Décret de juillet 2020 : procédure simplifiée** pour ajout de parcelles (si < à 10% de la superficie totale du périmètre de protection initial).



Un nouveau droit de préemption « Ressources en eau » pour sécuriser les captages d'eau potable

[depuis septembre 2022]

Principes :

- Donner la possibilité aux collectivités locales d'acquérir en priorité des terrains situés dans les aires d'alimentation de captage.
- Dispositif réglementaire institué par arrêté préfectoral à la demande des communes, intercommunalités et syndicats mixtes compétents en matière d'eau potable.
- Droit de préemption ≠ droit d'expropriation

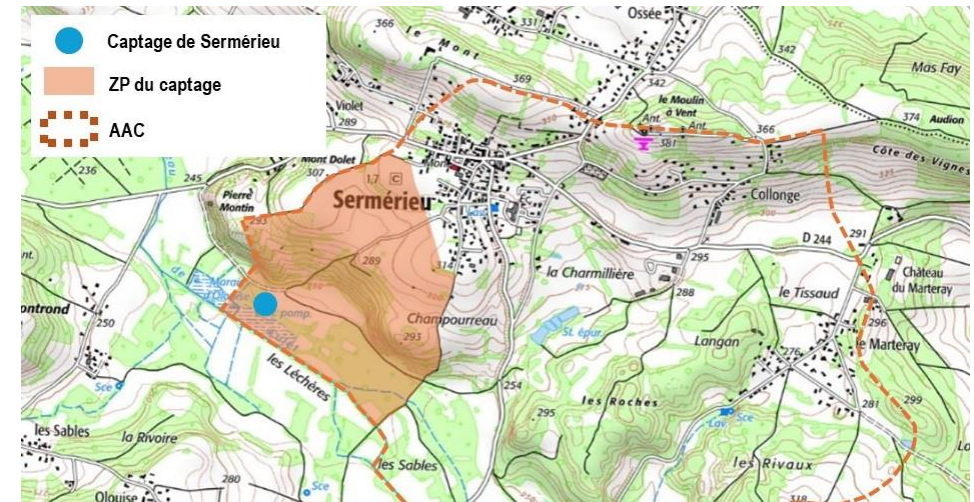
Obligations :

- Conserver la destination agricole des terrains préemptés.

En savoir + : Centre de ressources Captages de l'Office Français de la Biodiversité <https://professionnels.ofb.fr/fr/cdr-captages>



© Rue89 Strasbourg



Les Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) : un dispositif réglementaire pour lutter contre les pollutions diffuses

[code de l'environnement et Code rural]

Principes :

- Dispositif réglementaire pour les espaces « fragiles » (milieux littoraux...), dont les points de prélèvement dits « sensibles » (captages Grenelle).
- Mesures définies par arrêté préfectoral :
 - Délimitation de zones d'actions (échelle parcellaire)
 - Définition d'un programme d'actions avec servitudes sur les parcelles délimitées (ex : interdiction de l'utilisation de pesticides)
- Programme d'action obligatoire si les résultats ne sont pas concluants après 3 ans.
- Démarche concertée avec avis des représentants de la Profession agricole (chambres d'agriculture) et du public et usagers (ex : Conseil Local de l'Eau).

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- ✉ La mise en place d'une ZSCE **est demandée par les collectivités gestionnaires des captages** aux préfets.
- ✉ Les collectivités prennent part à l'exécution des arrêtés ZSCE et à la mise en œuvre des plans d'actions.
- ✉ Les mesures de l'arrêté peuvent devenir obligatoires au bout de 3 ans.



Bien connaître les enjeux de son territoire et les enjeux liés aux pesticides

© Pierre Vernay / Biosphoto

Connaître l'utilisation des produits phytosanitaires sur son territoire

[Exemples d'outils en lien avec les pratiques agricoles]

CARTOBIO

- ✧ Localisation des parcelles en AB
- ✧ **Sources** : Déclarations PAC, registre parcellaire, annuaire Agence Bio
- ✧ **Porteur** : Agence Bio avec le soutien de l'Office Français de la Biodiversité



Attention seules les parcelles déclarées à la PAC sont affichées

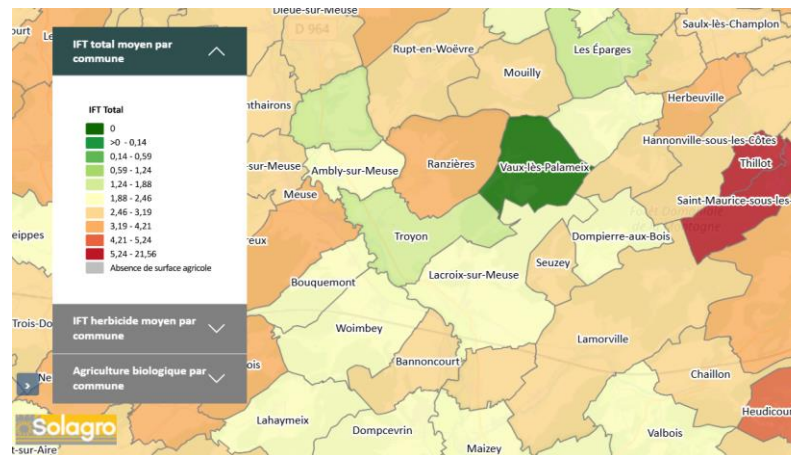
- En agriculture biologique
- En agriculture non biologique

Crédits et sources

© Contributeurs OpenStreetMap
© CARTO
IGN-F/Géoportail
Agence Bio / RPC bio

ADONIS

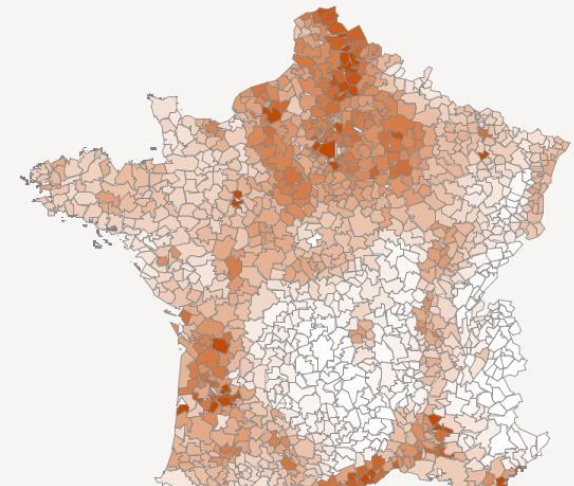
- ✧ Intensité des pratiques phytosanitaires par commune via la moyenne des Indices de Fréquence de Traitement des cultures
- ✧ **Sources** : Agreste, Agence Bio, registre parcellaire
- ✧ **Porteur** : Solagro



CRATere

- ✧ Intensité des pratiques phytosanitaires par intercommunalité selon la quantité et la toxicité des produits utilisés
- ✧ **Sources** : Banque nationales des ventes distributeurs des produits phytosanitaires, OFB, CartoStat, MAAF
- ✧ **Porteur** : Les Greniers d'abondance avec le soutien de l'ADEME, du MAAF et de l'ANR.

Intensité d'usage de pesticides ? CRATER



Connaître les pollutions d'origine phytosanitaires sur son territoire

[Exemples de sources d'informations pour différents milieux]



Il n'est pas toujours possible d'établir un lien clair entre la détection environnementale d'une substance active ou d'un métabolite et un usage précis.

Complet

Lacunaire

Contaminations de l'eau destinée à la consommation humaine

- ✎ Résultats des analyses de contrôle sanitaire par commune
- ✎ <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Contaminations de l'air ambiant

- ✎ Pas de surveillance générale de la contamination de l'air
- ✎ Campagnes de mesures par le réseau Air ATMO (associations agréées de surveillance de la qualité de l'air)
- ✎ Base Phyt'atmo : www.atmo-france.org/article/phytatmo

Contaminations des cours d'eau et des eaux superficielles

- ✎ Etat chimique des cours d'eau par bassins versants.
- ✎ Qualité écologique des rivières selon des indicateurs biologiques
- ✎ <https://qualite-riviere.lesagencesdeleau.fr>

Contaminations des sols

- ✎ Pas de surveillance générale de la contamination des sols
- ✎ Des études ponctuelles (ex : Lindane) accessibles sur le système d'information des sols : www.gissol.fr/le-gis/programmes/rmq-34

Connaître les pollutions d'origine phytosanitaires sur son territoire

[Exemples de sources d'informations pour différents milieux]



Il n'est pas toujours possible d'établir un lien clair entre la détection environnementale d'une substance active ou d'un métabolite et un usage précis.

Complet

Lacunaire

Contamination de l'eau destinée à la consommation humaine

Contamination de l'air ambiant

Contamination des cours d'eau et des eaux superficielles

Contamination des sols



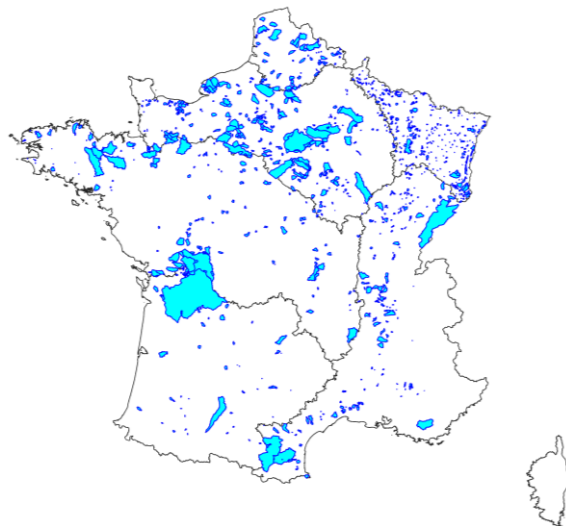
- ✎ Dispositif national de phytopharmacovigilance : données sur les résidus et métabolites de pesticides
- ✎ Synthèse des données disponibles par substance active : <https://www.anses.fr/fr/content/fiches-de-phytopharmacovigilance-ppv>

- ✎ Et des études ponctuelles sur des problématiques spécifiques :

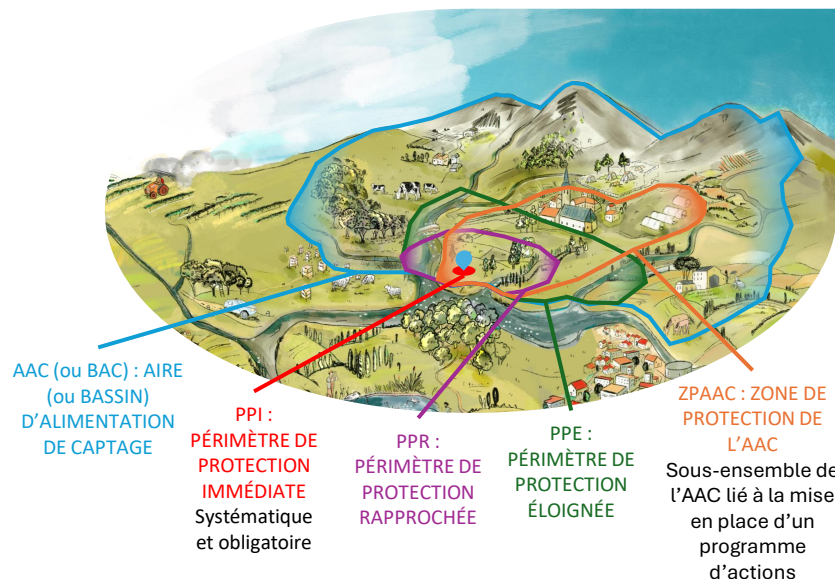


Connaître les classements pour la protection de l'eau sur son territoire *[Etat des lieux des connaissances disponibles]*

Aires d'Alimentation de captages (AAC)

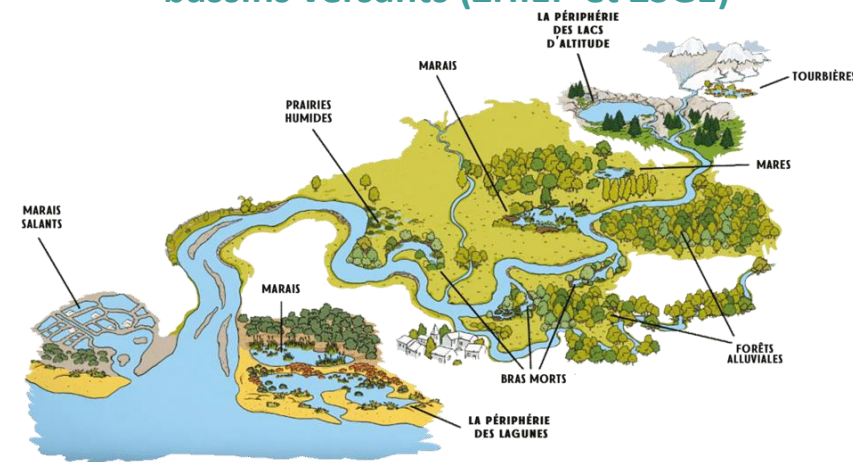


Périmètres de protection des captages (PP)



📄 Carte des aires d'alimentation de captages :
<https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac>

Zonages d'inventaire des milieux humides d'intérêt à l'échelle des bassins versants (ZHIEP et ZSGE)



@ Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse / bigbang communication

📄 Zonages disponibles via la carte des SDAGE :
<https://www.gesteau.fr/consulter-les-sdage>



📄 zones humides d'importance internationale
<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/>

Connaître les classements pour la protection des milieux naturels et de la biodiversité sur son territoire *[Etat des lieux des connaissances disponibles]*



© Vincent M. / Biosphoto

Dispositions réglementaires relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces protégés au titre de l'environnement

[Décret 2022-1486, Code de l'environnement]



Pas de mesures de portée générale

= s'y applique les **mesures valables pour tout traitement phytopharmaceutique**

... mais **possibilités d'imposer des restrictions** à l'initiative du préfet ou représentant de la zone pour :

Zone
Natura 2000



Des **restrictions d'usages doivent être mis en œuvre** dans documents de gestion contractuels, ou à défaut par arrêté préfectoral

Arrêtés de protection biotope



Possibilité d'interdire/réglementer leur utilisation via l'arrêté de création de la zone

Parcs
nationaux



Possibilité de réglementer leur utilisation via le décret de création du parc

Comment utiliser ces informations ?

[Croiser les enjeux et pressions sur l'environnement]

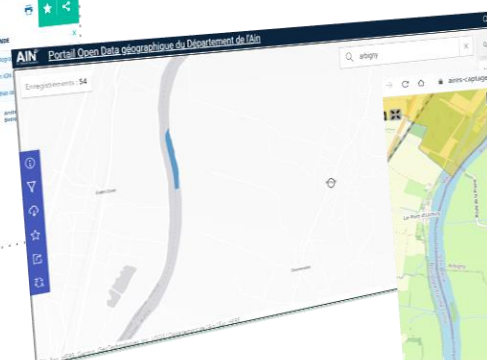
Natura 2000



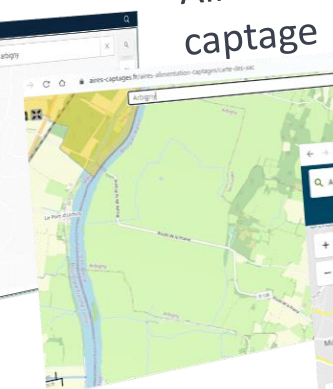
Arrêté
Protection de biotope



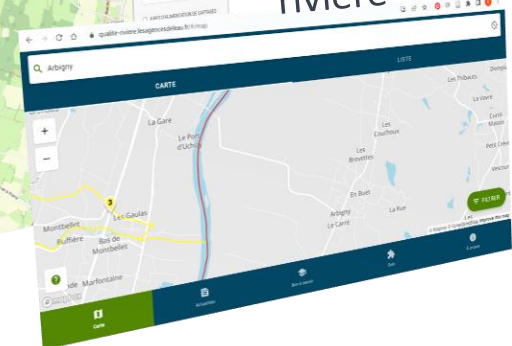
Espace Naturel Sensible



Aire d'alimentation de
captage



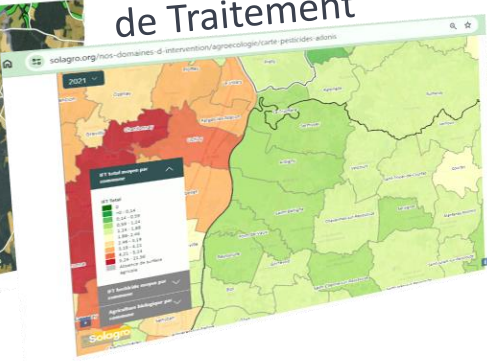
Qualité écologique
rivière



Parcelles en AB



Indice de Fréquence
de Traitement



CE QU'IL FAUT RETENIR :

- ✎ De nombreuses informations existent à l'échelle du territoire communal ou intercommunal.
- ✎ Les croiser constitue une 1^{ère} étape avant un diagnostic plus approfondi : diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles des captages, Atlas de la biodiversité communal...



Quelques mots pour conclure ce 1^{er} webinaire

© ECTM

Plante&Cité

Réduire les usages et impacts des pesticides dans les territoires : un triptyque d'actions et d'acteurs



Vue d'un territoire/ Illustration © Mayane pour Plante & Cité

Programme du cycle des deux webinaires

WEBINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2024

1. Usages et impacts des pesticides sur l'environnement et la santé
2. Utilisation des produits phytosanitaires en zones urbanisées : que dit la réglementation ?
3. Police des produits phytosanitaires et police de l'environnement : le rôle de l'Etat et de ses agences
4. Pouvoirs réglementaires des collectivités locales pour assurer la qualité de l'eau
5. Bien connaître les enjeux de son territoire et les pressions liés aux pesticides

WEBINAIRE DU 23 JANVIER 2025

Leviers d'actions du foncier et de l'urbanisme

- Les outils des plans locaux d'urbanisme pour planifier et aménager les lisières agri-urbaines
- Les opérations foncières pour acquérir les terrains à enjeux
- Les outils contractuels pour orienter les usages du foncier
- Construire des règles de gestion commune sur le foncier non public

Leviers d'actions de l'aménagement opérationnel

- Les aménagements protecteurs pour capter les polluants
- Les aménagements pour protéger les riverains

Leviers économiques de la transition agroécologique

- Les outils d'indemnisation et de soutien financiers en contrepartie des services environnementaux
- Garantir des débouchés et développer des filières peu consommatrices d'intrants

Leviers de la concertation

- Adopter un projet partagé sur le territoire
- Prévenir et désamorcer les conflits locaux

Rendez-vous le 23 Janvier 2025 à 11h

Ouvert à tous sur inscription

Webinaire 2/2



©Claudius Thiriet, Biosphoto

Plante&Cité

PARUTION
23 JANVIER 2025



Leviers d'action pour des territoires
sans pesticide : Guide technique à
l'attention des collectivités


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

écophyto

 **OFB**
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Plante
&Cité

écophyto
Réduire et améliorer l'utilisation des phytos

 **OFB**
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
*Liberté
Égalité
Fraternité*